

### 34 - Convention de dépôt d'œuvres d'art dans le trésor, la sacristie de la Cathédrale Saint-Jean et l'Archevêché

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Ville de Besançon est propriétaire des édifices culturels existant avant 1905 (année de la Loi de Séparation des Églises et de l'État), et de leur contenu mobilier, qu'il s'agisse des tableaux, sculptures, meubles, ornements et orfèvrerie.

Un certain nombre de ces œuvres, classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques s'y trouvent encore, ou ont été, dans le passé, déposées au trésor de la Cathédrale Saint-Jean.

La plupart de ces œuvres revêtant un caractère artistique de première importance, il est souhaitable que la Ville, soucieuse d'enrichir le propos patrimonial bisontin, en fasse le dépôt tout en appelant ainsi son rôle de propriétaire.

Le projet d'ouverture d'un trésor à la Cathédrale Saint-Jean rend ces formalités nécessaires ; les objets à fort caractère historique que la Ville y dépose témoignent d'une collaboration exemplaire, sur un axe patrimonial fort, qui ira du Musée du Temps à la Citadelle en passant par la maison natale de Victor Hugo, la Porte Noire et la Cathédrale Saint-Jean et son trésor modernisé.

Ainsi une convention entre la Ville de Besançon, l'Etat et l'Archevêché doit préciser les modalités du dépôt de cet ensemble d'œuvres d'art déposées au trésor de la Cathédrale Saint-Jean.

L'estimation de la valeur des œuvres établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire s'élève à 466 000 €.

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans, renouvelable pour tacite reconduction, pour la même durée.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention entre la Ville, l'Etat et l'Archevêché.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.*